

**ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX
COLLECTIVITES DES COTES D'ARMOR (ADAC 22)**

**Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose
Que « le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux
peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.
Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements
publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre
technique, juridique ou financier ».**

**Vu l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les
collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en
créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues
par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités
territoriales, les établissements publics de coopérations intercommunale et les
syndicats mixtes, mentionnés aux articles L 5711-1 et 5721-8, les pôles métropolitains,
les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les
institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales ».**

**Vu les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du conseil
d'administration de l'ADAC22 le 21 Décembre 2012,**

**Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAC22, du 26 Février 2016,
fixant le tarif d'adhésion à 0,40€/habitant,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la
collectivité d'une telle structure solidaire et mutualisée,**

Décide à l'unanimité

**D'approuver les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui
aux Collectivités des Côtes d'Armor, ADAC22,**

D'adhérer à l'établissement ADAC22

**D'approuver le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération
du CA de l'ADAC22 du 26 février 2016 citée ci-dessus.**

**D'approuver le modèle économique tel que présenté dans la délibération du conseil
d'administration de l'ADAC du 26 février 2016, ci-dessus précisée,**

**D'autoriser Monsieur le Maire ou /et les Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette
adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.**